Association de Quartier
Le Village des Sorrières
Villejuif

Empl n° : --------

Nb M : ----------

INSCRIPTION AU VIDE GRENIER
Place Niemeyer, le Samedi 30 mai 2026

Je soussigné(e) :

NOM : _____ PRÉNOM :_____

ADRESSE : _____

CODE POSTAL : _____ VILLE : _____

TEL PORTABLE : _____

ADRESSE MAIL : _____

Pièce d'Identité de la personne tenant le stand :

NATURE : CNI / PASSEPORT / CARTE DE SEJOUR / *Rayer les mentions inutiles*
N° : _____

Délivrée par : _____ Date de délivrance : _____

Déclare sur l'honneur :

- Ne vendre que des objets personnels et usagés (ART. L 310-2 du Code du Commerce)
- Ne pas être commerçant
- Ne pas participer à plus de 2 manifestations de ce type dans l'année civile. (ART L321-9 du Code Pénal).

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement, ci joint, et m'engage à le respecter.

Prix : 12€ les 4m, 8€ les 2m. Je réserve : _____
Ci-joint, le règlement, par chèque à l'ordre de : Village des Sorrières, d'un montant de : _____ €

Fait à _____, le _____. Signature :

Pièce d'identité à présenter obligatoirement. Bien signer la fiche d'inscription et le règlement.
Ces informations seront conservées et transmises au registre de la Mairie.
L'association s'engage à ne pas transmettre vos coordonnées autre que les organismes de la mairie et de la police.

Association Village des Sorrieres 42bis, rue Ambroise Croizat 94800 VILLEJUIF
villagedessorrieres@gmail.com *Village des sorrieres – Villejuif*

REGLEMENT VIDE GRENIER

Article 1 : Le vide grenier est organisé par l'association « Le Village des Sorrieres » à Villejuif,

Le samedi 30 mai 2026 de 08h00 à 18h00 – Place Niemeyer – 94800 Villejuif

Article 2 : Seul la vente d'objet personnel et usagé est autorisée. La vente ou le don de produit neuf n'est pas autorisée. La vente ou le don des objets à connotation raciale, haineux ou pornographique, les armes mêmes anciennes et les animaux ne sont pas autorisés.

Article 3 : Il est interdit de vendre ou de donner des boissons (alcoolisées ou non), des fruits, légumes, sandwich, pâtisseries et tout type de restauration sauf autorisation des organisateurs.

Article 4 : Les reçus de règlement seront remis aux participants du vide grenier, lors de la permanence d'inscription, une fois l'encaissement effectué, la fiche d'inscription et le règlement dûment complétés et signés et une pièce d'identité présentée.

Les reçus valideront l'inscription au vide grenier. Ils porteront le numéro d'emplacement qui est attribué. Cet emplacement est attribué à la personne désignée sur la fiche d'inscription. Il ne pourra donner lieu à une revente ou un échange entre particuliers sauf demande faite par mail auprès des organisateurs de l'évènement.

Article 5 : Prix des emplacements du vide grenier du samedi 30 mai 2026 **12€ les 4m linéaires, 8€ les 2m linéaires**

Article 6 : Les exposants doivent respecter le numéro d'emplacement qui leur est alloué. Ils s'engagent à ne pas dépasser l'espace qui leur est attribué afin de laisser les espaces de circulation piétons et véhicules d'urgence accessible tout au long de la manifestation.

Article 7 : **Le déballage des objets mis en vente par les exposants sur une table ou un support en hauteur stable et solide est fortement recommandée !!!**

Article 8 : Les organisateurs ne peuvent être tenus pour responsable en cas de perte, vol ou casse.

Article 9 : La mise en place des exposants se fera à partir de 06h30 du matin. Les exposants s'engagent à s'installer sur le numéro d'emplacement qui leur a été attribué.

Article 10 : Les véhicules devront tous avoir évacués l'esplanade Niemeyer, les mails Jessy Owens, Béjart et Beauvoir avant 08h00 du matin. Aucun véhicule ne sera admis après cet horaire pendant toute la durée du vide grenier.

Article 11 : Les exposants s'engagent à présenter à tout moment leur numéro de réservation d'emplacement ainsi que leur pièce d'identité aux organisateurs, le cas échéant.

Article 12 : Aucun remboursement ne sera effectué en cas de météo défavorable ou d'intempérie. Seul, en cas d'annulation du vide grenier par décision municipale, un emplacement pour le prochain vide grenier sera offert sur présentation du justificatif de paiement.

Article 13 : Les exposants s'engagent à être respectueux des lieux et des personnes. A la fin du vide grenier, les exposants s'engagent à laisser les lieux propres, sans dépôt d'encombrant. Ils sont invités à utiliser les conteneurs à verre, textile et poubelle se trouvant aux abords de l'esplanade. Aucun dépôt de quelques sortes ne devra résider sur l'esplanade.

Article 14 : Les emplacements sont définis par les organisateurs du vide grenier. Les demandes formulées par les exposants seront prises en compte mais ne pourront être toutes satisfaites. Aucune contestation, remarque ou remboursement ne pourra être entendu. Les organisateurs se réservent le droit de modifier le numéro d'emplacement des exposants pour garantir la sécurité de tous ou en cas de non accessibilité de l'emplacement initialement prévu.

Article 15 : Les exposants s'engagent à s'installer avant 10H le matin, à partir de 10H l'emplacement pourra être réattribué par les organisateurs.

Article 16 : Les inscriptions sont réservées aux personnes majeures. Les mineurs présents sur l'emplacement pendant l'évènement doivent être sous la responsabilité d'une personne majeure.

NOM : _____ Bon pour accord

Date : _____ Signature :_____

Association Village des Sorrieres 42bis, rue Ambroise Croizat 94800 VILLEJUIF
villagedessorrieres@gmail.com Village des sorrieres – Villejuif